



ÉVALUER LE RISQUE D'ISOLEMENT SOCIAL DES SUSPECTS ET DES ACCUSÉS

FACTEURS AFFECTANT LE STATUT SOCIAL DE SUSPECTS ET ACCUSÉS

RÉSUMÉ



Ce rapport a été financé par le programme «Justice» de l'Union européenne (2014-2020). Le contenu de ce rapport représente uniquement le point de vue des auteurs et n'engage que leur responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

Environ neuf millions de personnes font l'objet de poursuites pénales chaque année dans l'Union Européenne. En même temps, une part importante des personnes soupçonnées ou accusées d'infractions pénales ne sont pas reconnues coupables et ne sont jamais condamnées. Tout personne suspectée ou inculpée d'avoir commis une infraction, qu'elle soit finalement reconnue coupable ou non, est présumé innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie conformément à la loi. La présomption d'innocence est un droit fondamental, un principe fondamental de la justice pénale et une norme universellement reconnue en matière de droits humains.

Bien que les autorités de la justice pénale soient tenues de respecter scrupuleusement la présomption d'innocence, les suspects et les accusés sont toujours soumis à certaines mesures restrictives au cours de la procédure pénale. Toutes ces restrictions ont des objectifs légitimes mais touchent en même temps la sphère personnelle et sociale des suspects et des accusés.

Au cours de la procédure pénale, les suspects et les accusés, bien que présumés innocents, sont pratiquement placés dans une position inégale par rapport aux autres membres de la société. En raison des mesures et restrictions appliquées, leur statut social peut être affecté de différentes manières: chômage temporaire ou permanent, perte de revenu, augmentation des dépenses, perte des avantages sociaux, détérioration des relations avec les membres de la famille, etc.

En outre, les autorités de la justice pénale négligent souvent l'impact que les procédures pénales peuvent avoir sur les suspects et les accusés, car elles ont tendance à viser à assurer le bon déroulement et la résolution de l'affaire, plutôt que d'atténuer les conséquences négatives pour la vie et le statut social des suspects et des accusés. Dans la pratique, une affaire pénale peut entraîner un certain degré de désocialisation de l'accusé et ce risque doit être pris en compte et correctement évalué par les autorités de la justice pénale. Une telle évaluation devrait être ajoutée à l'évaluation d'autres facteurs, tels que le risque de fuite ou de récidive, afin de permettre à l'organe de justice pénale compétent de choisir et d'appliquer la combinaison de mesures la plus appropriée dans chaque cas particulier.

Ce document présente de manière succincte les principales conclusions d'un rapport visant à examiner les facteurs qui affectent le statut social des suspects et des accusés en s'inspirant des pratiques juridiques en vigueur dans quatre États membres de l'Union européenne: la Belgique, la Bulgarie, la Grèce et l'Italie. Chacune des quatre études de cas nationales a été structurée selon les aspects clés suivants:

- Statut juridique des suspects et des accusés.
- Mesures privatives et non privatives de liberté pendant la procédure.
- Divulgence d'informations.
- Impact juridique et pratique de la procédure sur les suspects et les accusés.
- Évaluation de l'impact des procédures par les autorités compétentes.

Principales conclusions

Belgique

- Un suspect est une personne soupçonnée d'avoir commis un acte punissable et soumise à une enquête pénale préalable. Le suspect devient inculqué ou « accusé » lorsque le juge d'instruction l'informe formellement des accusations portées contre lui.
- S'il n'existe pas de délai obligatoire explicite pour l'achèvement de l'enquête et / ou du procès, le défendeur a le droit d'être jugé par un tribunal impartial et indépendant dans un délai raisonnable.
- Outre la détention provisoire, qui constitue une forme de mesure privative de liberté, la mise sous surveillance électronique, la mise en liberté sous caution et la libération conditionnelle sont des mesures non privatives de liberté.
- En droit belge (code de procédure pénale), le secret de l'instruction (phase d'enquête préliminaire) est imposé à toute personne appelée à prêter son assistance professionnelle à l'instruction, y compris les juges, les procureurs, les enquêteurs, les greffiers et toutes les autres personnes employées par ces derniers. Ni le défendeur, ni les tiers (y compris les parties civiles), ni les médias ne sont tenus au secret de l'enquête.
- La détention provisoire en Belgique affecte l'emploi et la situation familiale des suspects et des accusés, ainsi que leur accès aux soins de santé et aux bénéfices de la sécurité sociale. Les possibilités d'exercer un emploi ou de poursuivre une formation ou des études peuvent également être affectées par les modalités d'exécution de l'assignation à domicile sous surveillance électronique.
- Les personnes qui subissent soit une détention illégale (c'est-à-dire une détention provisoire en violation des règles légales), soit une détention préventive inefficace / inappropriée (c'est-à-dire parce que la personne est innocente ou parce que le temps passé en détention provisoire dépasse la durée de la peine d'emprisonnement à laquelle ils sont

condamnés) peuvent réclamer des dommages ou une indemnisation intégrale sous certaines conditions.

➤ Avant de décider de la mesure à prendre concernant un suspect, le juge d'instruction peut demander à un agent de probation (assistant de justice) de procéder à une enquête préliminaire (bref rapport d'information ou enquête sociale) sur la nécessité de la détention provisoire ou sur le bien-fondé d'une mesure alternative telle que la libération sous conditions.

➤ Une enquête sociale est un travail d'enquête plus général visant à situer l'infraction reprochée dans un contexte psycho-social plus large. En collaboration avec le défendeur et son environnement familial et social, l'assistant de justice peut ainsi proposer une mesure individualisée, réparatrice et tournée vers l'avenir, ainsi qu'évaluer l'impact potentiel de la procédure en cause sur la vie du défendeur.

Bulgarie

➤ En Bulgarie, le statut juridique de «suspect» n'existe pas. Le statut des accusés est régi par le code de procédure pénale. Pour devenir un accusé, un individu doit être officiellement inculqué par un magistrat d'instruction ou par un procureur.

➤ La loi ne précise pas combien de temps une personne peut rester inculpée. En règle générale, l'enquête préliminaire doit être achevée dans un délai de deux mois.

➤ Au cours d'une procédure pénale, deux catégories de mesures peuvent être imposées aux accusés: les mesures préventives et privatives de liberté et les autres mesures de procédure. La loi prévoit quatre mesures préventives: l'obligation de notification, la liberté sous caution, l'assignation à résidence ou *détention à domicile* et la détention préventive proprement dite dans un établissement pénitentiaire. Les autres mesures procédurales sont principalement de nature non privative de liberté.

➤ Les règles juridiques régissant la divulgation d'informations sur les procédures diffèrent considérablement au stade préliminaire de l'instruction et au cours du procès. En règle générale, la phase préalable au procès est considérée comme confidentielle et les informations relatives à l'enquête ne peuvent être divulguées qu'avec l'autorisation du procureur chargé de l'affaire. Au cours du procès, la divulgation d'informations est moins restreinte.

➤ Les procédures pénales peuvent avoir une incidence sur l'emploi et la situation familiale de l'accusé, en particulier lorsque l'accusé est placé en détention. Dans certains cas, la procédure a un impact négatif sur les activités commerciales de l'accusé et sa capacité à exercer sa profession. Les cas d'indemnisation révèlent également l'impact négatif des procédures sur les liens familiaux, la vie sociale et la santé physique et mentale.

➤ La législation bulgare ne contient aucune disposition générale obligeant les autorités à collecter, examiner et évaluer des informations spécifiques sur les suspects et les accusés avant de prendre une décision qui pourrait les affecter. Toutefois, de telles dispositions existent en ce qui concerne l'imposition de mesures de détention provisoire, en vertu desquelles l'état de santé de l'accusé, sa profession, son âge et d'autres données pertinentes doivent être pris en compte.

Grèce

➤ Le terme «suspect» n'est pas défini dans la législation grecque mais a été introduit dans le code de procédure pénale grec. L'accusé est la personne contre laquelle un procureur a engagé une procédure pénale, c'est-à-dire des poursuites, et qui est considérée comme l'auteur présumé d'un acte criminel à tout moment de l'enquête criminelle.

➤ Il n'y a pas de données officielles sur la durée moyenne des procédures pénales en Grèce. Il convient de noter que le code de procédure pénale grec comprend une procédure accélérée pour certains crimes. Cette procédure accélérée est appliquée aux délits lorsque l'auteur a été arrêté lors de la perpétration du crime.

➤ Le code de procédure pénale grec contient un catalogue indicatif de mesures restrictives (privatives de liberté et non privatives de liberté) qui incluent la détention provisoire ; la liberté sous caution; l'obligation de comparution périodique devant les autorités chargées des enquêtes ou toute autre autorité; l'interdiction de voyager ou de fréquenter un endroit spécifique; l'interdiction de rencontrer ou de socialiser avec certains individus; et l'assignation à domicile avec surveillance électronique (c.-à-d. bracelet de cheville).

➤ La loi grecque sur la protection des données garantit la protection des données personnelles des accusés et des suspects. Un autre principe important du code de procédure pénale grec est qu'il interdit toute atteinte à la personnalité de l'accusé dans les médias. En ce qui concerne la phase du procès, les audiences sont publiques et chaque décision de justice est rendue à travers une audience publique.

➤ Les procédures pénales peuvent affecter la vie personnelle des suspects et des accusés, ainsi que leur statut professionnel et leur situation en matière de sécurité sociale, même si le principe de confidentialité implique que ces procédures soient confidentielles.

➤ L'un des motifs de plainte les plus couramment invoqués par les suspects et les accusés grecs est la durée excessive de la procédure. À la suite de deux arrêts pilotes de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), les autorités grecques ont introduit un recours en indemnisation dans le but de fournir une réparation appropriée et suffisante dans les cas où une procédure pénale et civile ou une action devant la Cour des comptes dépassait le délai raisonnable. En 2014, la CEDH a estimé que le nouveau recours pouvait être considéré comme efficace et accessible.

➤ La CEDH a également critiqué la Grèce pour la durée excessive de la mise en détention provisoire et ses conditions de détention inhumaines, notamment en ce qui concerne les migrants.

➤ Il n'y a pas de rapport disponible sur l'évaluation de l'impact de la procédure sur l'accusé par les autorités compétentes. Les entretiens avec des praticiens indiquent que les autorités de police chargées des enquêtes examinent une affaire donnée conformément aux instructions du procureur chargé du dossier.

Italie

➤ Selon le code de procédure pénale italien, un suspect est une personne qui, selon les autorités, aurait commis un crime. En règle générale, les suspects font l'objet d'une enquête préliminaire. Si les éléments de preuve recueillis au cours de l'enquête préliminaire sont jugés suffisants, le suspect se voit accorder le statut d'accusé et le procès commence.

➤ Les enquêtes préliminaires ont une durée maximale de six mois à compter de la date à laquelle le nom du suspect a été inscrit au registre des infractions. Pour les infractions graves ou le crime organisé, le délai est d'un an.

➤ Les mesures préventives dans le cadre de cette phase préliminaire sont privatives ou non privatives de liberté. Les mesures privatives incluent : la détention provisoire; l'assignation à résidence judiciaire; et le placement dans un établissement de santé. Les mesures alternatives à la détention comprennent une interdiction de voyager; l'obligation de se présenter à la police; l'ordonnance restrictive familiale; et l'interdiction de résidence.

➤ Conformément au code de procédure pénale italien, les actes d'enquête exécutés par le procureur et la police judiciaire sont soumis à des règles de non-divulgaration avant la fin des

enquêtes préliminaires. Des restrictions sur le partage des données sont imposées à toutes les parties impliquées ou au courant de l'acte d'enquête.

➤ Conformément à la Charte des devoirs des journalistes adoptée par la Fédération nationale de la presse italienne et par l'Ordre des journalistes du Conseil national en 1993, les journalistes ont le devoir de défendre la présomption d'innocence.

➤ L'une des caractéristiques du système pénitentiaire italien est la présence constante de prisonniers sans condamnation définitive. Selon le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CEPT), les détenus sans condamnation définitive sont souvent placés dans des cellules délabrées et surpeuplées et sont souvent soumis à de mauvaises conditions. Le surpeuplement des prisons est toujours d'actualité, mais l'entrée en vigueur de la loi 47/2015 a réduit le problème au cours des trois dernières années, car la détention provisoire doit être considérée comme un dernier recours et ne peut être ordonnée que si d'autres mesures coercitives sont insuffisantes.

➤ Il n'existe pas de rapports disponibles sur l'évaluation de l'impact des procédures pénales sur les accusés par les autorités compétentes. La décision relative à l'application, au retrait ou à la modification de mesures préventives appartient au juge responsable de l'étape correspondante à la procédure, en tenant compte du fait que la mesure doit être appropriée, proportionnée et la moins défavorable.

➤ Les mesures de sûreté, y compris la détention provisoire, peuvent également avoir un impact économique considérable, notamment en ce qui concerne le statut professionnel des suspects et des accusés, qu'ils soient employés dans le secteur privé ou dans le secteur public.